

SIVU DES FONTAINES

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL Du 16 novembre 2018

PRESENTS :

MM Eric ANTHOINE, Pierre DUMAINE, Pierre HUGARD, Mme Madame METRAL délégués titulaires,
Mme Pauline BOISIER, déléguée suppléante
Secrétaire de séance : Mme Pauline BOISIER
Début de la séance à 19h30

* Compte rendu de la réunion du 21 juin 2018

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 21 juin 2018

* Décision prise dans le cadre des délégations du Comité Syndical

- Ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes

➤ REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE CAISSE D'EPARGNE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE SECURISATION DU RESEAU – Tranches 5 et 5bis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2337-3,
Vu le budget primitif 2018 du SIVU des Fontaines et notamment les prévisions budgétaires inscrites au comptes 16 en recettes d'investissement,
Vu la nécessité de contracter un emprunt pour assurer le financement des tranches de travaux de sécurisation et de renforcement du réseau d'eau potable 5 et 5bis,
Considérant que l'offre de la Caisse d'Epargne est la plus avantageuse,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de réaliser un contrat de Prêt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes dont les caractéristiques sont les suivantes

- Montant : **150 000€**
- Durée : 25 ans
- Versement des fonds : sous 3 mois maximum
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt : 2,03%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : taux fixe
- Amortissement : progressif (échéances constantes)
- Base de calcul : 30/360
- Commission d'engagement : 250€

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer seule le contrat de prêt à intervenir réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

➤ OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Madame la Présidente expose à l'assemblée que pour éviter un risque de rupture de paiement dans l'attente du versement des subventions restant à percevoir sur le programme des tranches de travaux de renforcement du réseau de distribution en eau potable 5 et 5bis, il serait opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 euros. Elle rappelle que la ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier une insuffisance de disponibilités. Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, la collectivité peut tirer des fonds lorsqu'elle en émet le besoin et en autant de fois qu'elle le souhaite. Elle les rembourse à son gré, et chaque remboursement reconstitue, à concurrence de son montant, le droit de tirage.

Madame la Présidente souligne que la ligne de trésorerie n'est pas un financement budgétaire. Seuls les frais financiers qu'elle génère sont inscrits au budget. Les mouvements de capital (encaissements et remboursements) sont retracés hors budget en classe 5.

Les intérêts sont calculés au prorata temporis des sommes effectivement utilisées. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Sur les 3 établissements bancaires sollicités, la proposition du CREDIT AGRICOLE apparaît satisfaisante.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance des conditions de l'offre de financement et après en avoir délibéré :

- DECIDE l'ouverture auprès du CREDIT AGRICOLE d'une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|--|---|
| Plafond autorisé | 100 000 € |
| Date d'expiration du contrat | 12 mois après édition du contrat |
| Commission et frais <i>Prélevés à la mise en place de la ligne via la procédure de débit d'office</i> | Frais de dossier : 150 € Commission d'engagement : 0,10% (100 €) Frais de tirage : Néant |
| Caractéristiques des tirages | Minimum 5 000 €, maximum dans la limite du montant de la ligne. Pas de durée minimale. Chaque remboursement permet la reconstitution de la ligne. |
| Mise à disposition des fonds <i>Via la procédure de débit d'office</i> | Envoi de l'avis de tirage par mail à ope.collpub@ca-des-savoie.fr 3 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds |
| Décompte des intérêts | Le décompte des intérêts est effectué à la fin de chaque trimestre civil. L'année compte pour 365 jours |
| Valeur | Décaissement : jour d'émission du titre de paiement au compte de la collectivité Remboursement : jour de l'encaissement effectif des fonds par le Crédit Agricole |
| Paie ment des intérêts | 5 jours ouvrés après le dernier jour du trimestre via la procédure débit d'office sans mandatement préalable |
| Index de référence, marge | E3M moyenné flooré + 1,10% L'index est compté au minimum pour 0%. Le taux payé sera donc annuellement de 1,10% l'an. La révision de l'index est mensuelle |
| Remboursement des fonds <i>Via la procédure de débit d'office</i> | Envoi de l'avis de remboursement par mail à ope.collpub@ca-des-savoie.fr 3 jours ouvrés avant la date de remboursement souhaitée |
| Echéance de la ligne <i>Via la procédure de débit d'office</i> | 2 jours ouvrés avant l'échéance de la ligne, prélèvement automatique via la procédure de débit d'office du montant effectivement utilisé |
| Reporting financier | A la fin du trimestre envoi d'un décompte d'intérêts payés. Récapitulatif annuel. Service de gestion à disposition du lundi au vendredi |

- AUTORISE Mme la Présidente à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le CREDIT AGRICOLE,

- HABILITE Mme la Présidente à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

➤ **DECISION MODIFICATIVE N° 2- BUDGET 2018**

Madame la Présidente rappelle que suite à la dissolution du SMDEA, le SIVU des Fontaines s'est engagé à reprendre la fraction de dette lui incombant.

Ce transfert a induit des modifications des tableaux d'amortissement de certains prêts en cours et un calendrier perturbé des échéances pour certains établissements bancaires.

Dans ce contexte, il convient de procéder à un réajustement des prévisions budgétaires. A cet effet, Mme la Présidente propose les modifications suivantes :

Section d'exploitation

| | DEPENSES | | | RECETTES | |
|-----|--------------------------------|---------------|--|-----------------------|---------------|
| 611 | Sous-traitance générale | - 200,00 € | | | |
| 653 | Indemnités et frais de mission | + 200,00 € | | | |
| | Total Dépenses | 0,00 € | | Total Recettes | 0,00 € |

Section d'investissement

| | DEPENSES | | | RECETTES | |
|------|-----------------------|---------------|--|-----------------------|---------------|
| 020 | Dépenses imprévues | - 600,00 € | | | |
| 1641 | Emprunts | + 600,00 € | | | |
| | Total Dépenses | 0,00 € | | Total Recettes | 0,00 € |

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, accepte les modifications ci-dessus.

➤ **TARIFICATION DE L'EAU – ANNEE 2019**

Mme la Présidente rappelle qu'une mission d'actualisation de la prospective financière a été confiée fin 2017 au cabinet KPMG pour la préparation du budget primitif 2018.

Cette étude proposait de retenir, à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs H.T. suivants :

| | Part fixe | Part variable/m3 |
|----------------------|-----------|------------------|
| Châtillon sur Cluses | 50,00 € | 1,859 € |
| La Rivière Enverse | 50,00 € | 1,859 € |
| Saint Sigismond | 50,00 € | 1,859 € |

Mme la Présidente précise, que l'objectif d'une harmonisation du prix de l'eau sur les 3 communes membres du Syndicat est ainsi atteint.

Où l'exposé de Madame la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ** la proposition tarifaire ci-dessus.

Séance levée à 20h30

La Présidente
Mme Marie-Antoinette METRAL

